Élections communales et provinciales

Parents, mobilisez-vous ! L'école est aussi un enjeu local !

Culture

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

L'Enseignement officiel regroupe les écoles dont le pouvoir organisateur est une autorité publique. On parlera du réseau officiel subventionné lorsque le pouvoir organisateur est une commune ou une province. Dans ce livret, c'est de ce réseau dont il est question. Voici comment l'Enseignement officiel en Belgique francophone s'organise :

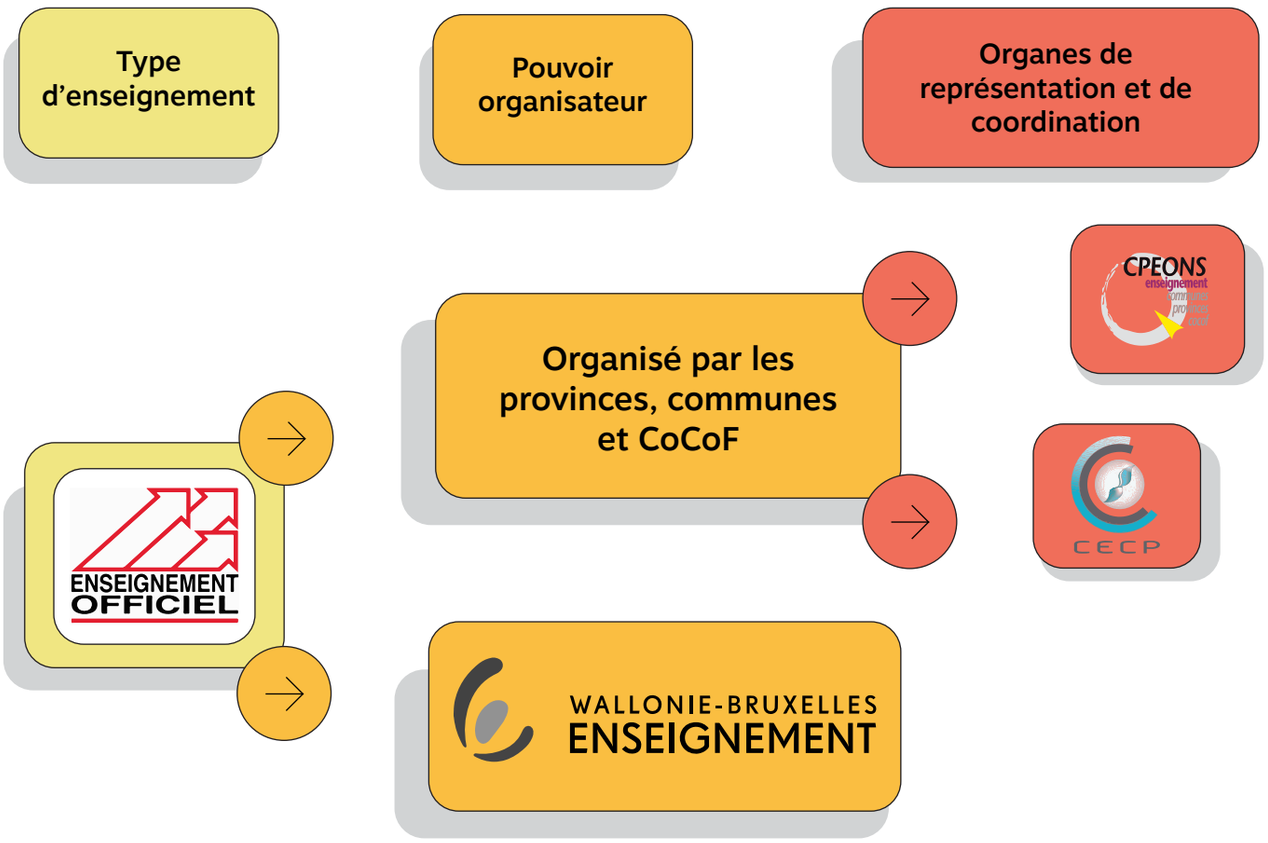

Les écoles communales et provinciales sont gérées par des responsables qui sont élu·es directement.

Mais comment ?

Les élections communales et provinciales permettent aux citoyen·nes d'élire des conseiller·es communaux et provinciaux au suffrage universel direct tous les six ans.

Pour les provinces comme les communes, la répartition des sièges entre les listes en compétition s'opère selon le principe de la représentation proportionnelle.

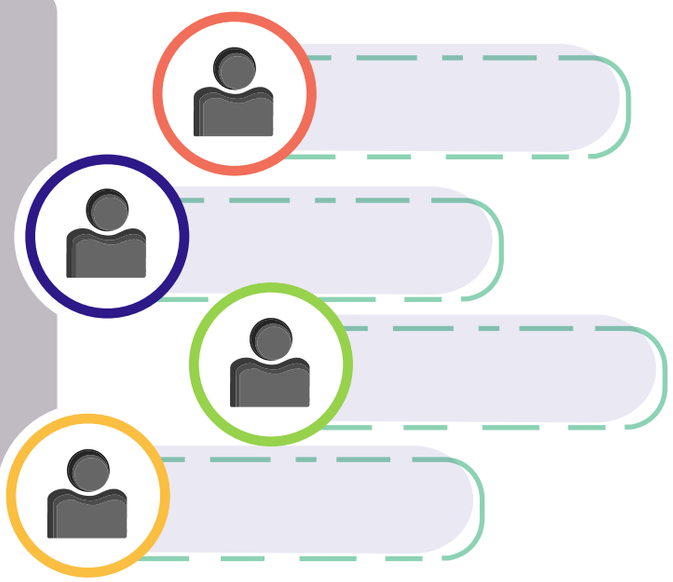

La Wallonie compte cinq provinces (Brabant Wallon, le Hainaut, Liège, le Luxembourg et Namur). L'arrondissement de Bruxelles n'appartenant à aucune province.

Ce qui veut dire que les wallon·nes votent deux fois : pour leur commune et pour leur province. Les bruxellois·es ne votent que pour leur commune.

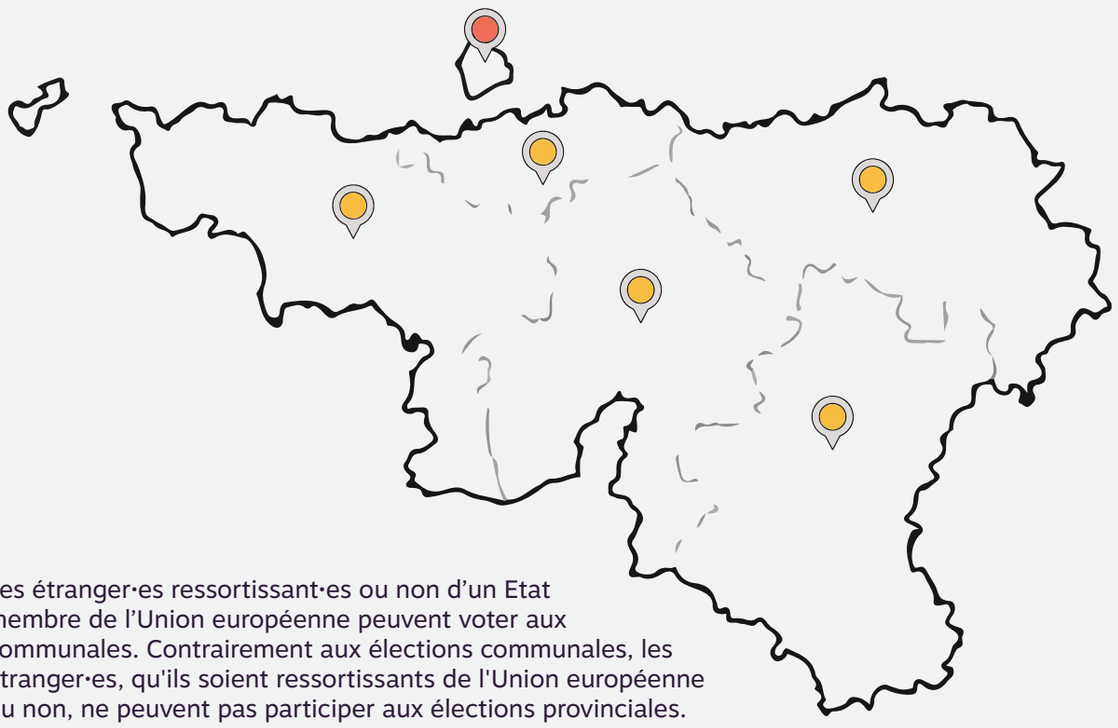

Les étranger·es ressortissant·es ou non d'un Etat membre de l'Union européenne peuvent voter aux communales. Contrairement aux élections communales, les étranger·es, qu'ils soient ressortissants de l'Union européenne ou non, ne peuvent pas participer aux élections provinciales.

Au niveau des communes

Les parents élisent

01

Le Conseil communal qui est l'organe représentatif d'une commune. Toutes les formations politiques sont représentées. Il élabore un projet local pour une durée de 6 ans.

02

Une partie des formations politiques vont former une majorité au sein de laquelle seront désignés les échevins et le bourgmestre. Ils·elles composent le Collège communal qui est le pouvoir exécutif de votre commune.

03

Le Collège est le « Pouvoir Organisateur » c'est-à-dire l'autorité qui assume la responsabilité des établissements scolaires communaux.

Au niveau des provinces

Les parents élisent

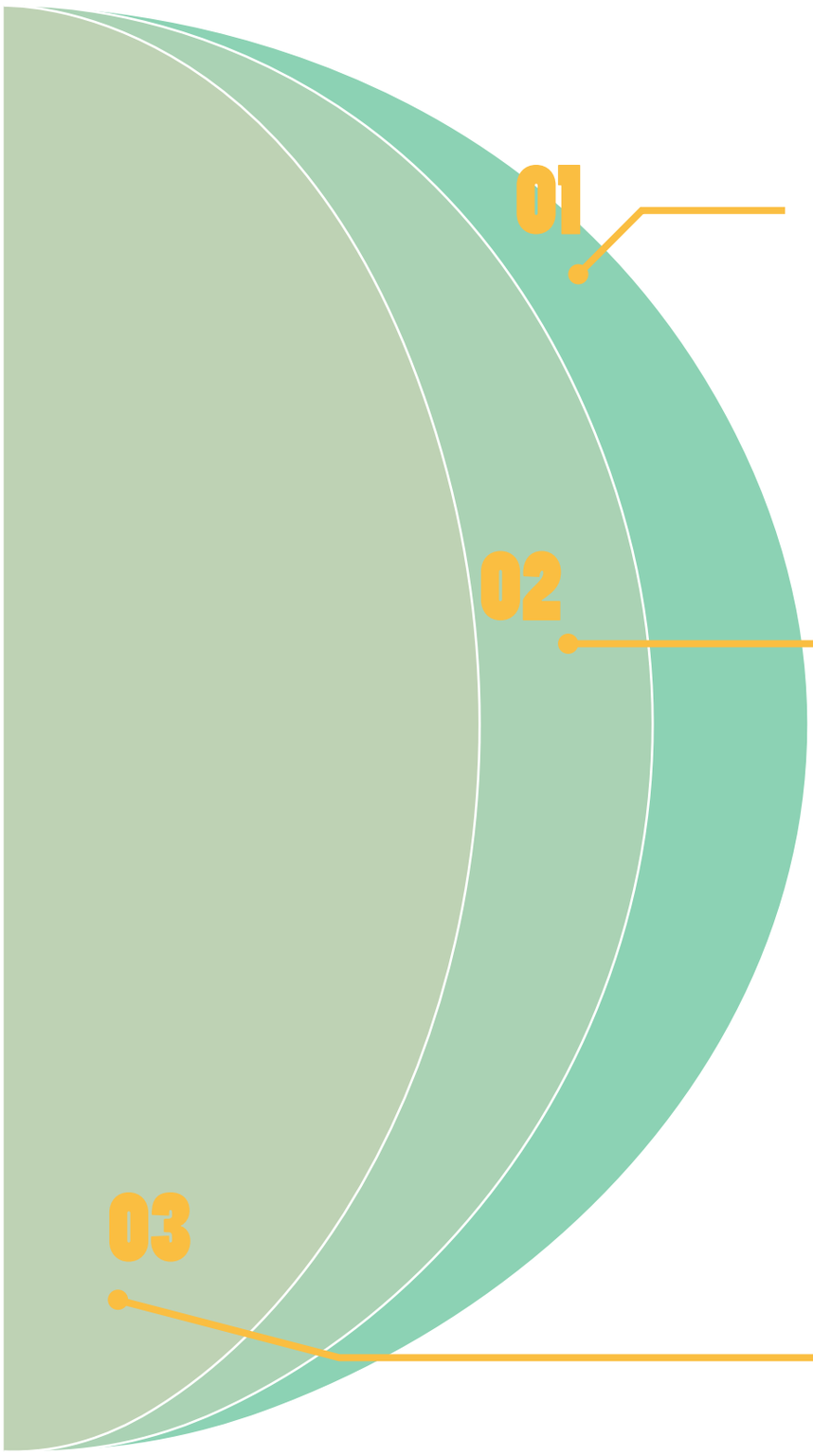

01

Le Conseil provincial qui est l'organe représentatif d'une commune. Toutes les formations politiques sont représentées. Il élabore un projet local pour une durée de 6 ans.

02

Une partie des formations politiques vont former une majorité au sein de laquelle seront désignés les député·es provinciaux·ales.

03

Le Collège est le « Pouvoir Organisateur » c'est-à-dire l'autorité qui assume la responsabilité des établissements scolaires provinciaux.

Si vous rencontrez un problème collectif dans votre école communale ou provinciale, vous contactez la direction. Ensuite c'est l'échevin·e de l'enseignement ou le·la député·e provincial·e qui est l'interlocuteur·trice privilégié·e.

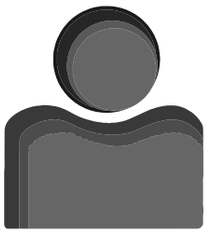

Les garderies sont trop chères ? Il y a trop de devoirs ? L'école n'organise pas le Conseil de Participation ?

Vous pouvez solliciter d'autres interlocuteur·trices en fonction des situations.

Bourgmestre

La sécurité aux abords de l'école

Échevin·e/député·e provincial·e des travaux

Les sanitaires sont insalubres

Rénover la cour de récréation

Échevin·e/député·e de la culture

Un partenariat avec la bibliothèque

Organiser la fête de la musique

En élisant des conseiller·es communaux et provinciaux, vous participez à la composition du Pouvoir Organisateur. Le Pouvoir Organisateur est proche des parents d'élèves, c'est un levier d'action directe.

Le bien-être des élèves, la gratuité pour l'ensemble des frais liés aux apprentissages, un accueil extra-scolaire de qualité, des bâtiments adaptés suffisants et accueillants, de la sécurité et de la convivialité aux abords de l'école, une école à démocratie active : ce sont toutes des préoccupations essentielles pour une école de qualité.

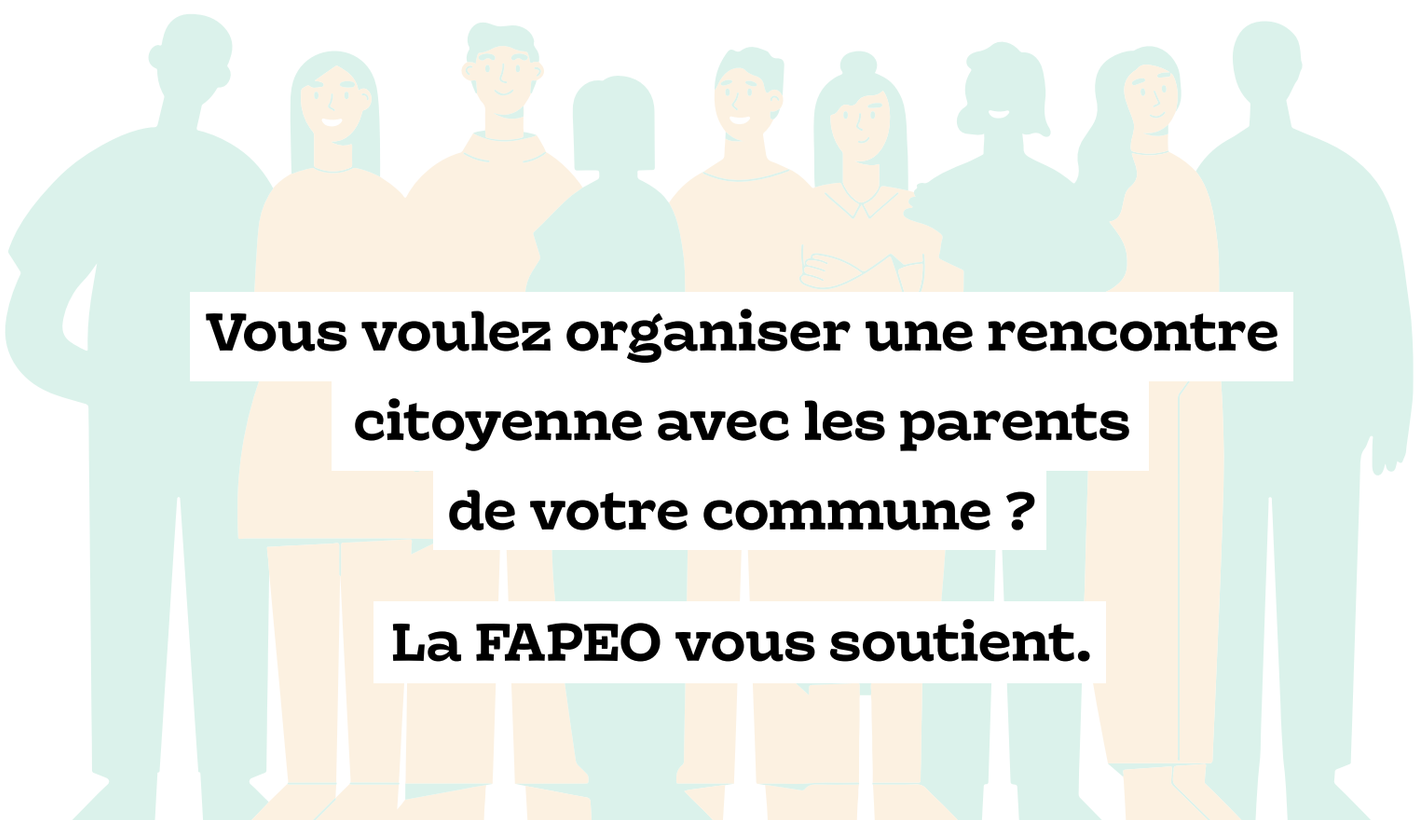

Vous voulez organiser une rencontre citoyenne avec les parents de votre commune ?

La FAPEO vous soutient.

Ouvrir le débat !

Copyright © 2024 FAPEO, Tous droits réservés

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Editeur Responsable : Joëlle Lacroix

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles